

ACCORD TELETRAVAIL

Les 1.4€ par jour de télétravail

Opérationnel au 1^{er} juillet 2023

C'est officiel depuis lundi 03 juillet 2023, les indemnités de 1.4€ par jours de télétravail que la CFE-CGC à négocié pour vous au sein de SMA sont actifs.

Dans ce qui était prévue dans les NAO, ces frais devaient être mis en place pour le mois de septembre 2023.

Nous avons obtenu cette mise en place au 1^{er} juillet 2023, avec en plus la prise en compte des demi-journée de TT à 0.7€.

Il faudra simplement les noter dans le portail des heures dans : « Indemnité télétravail »



Nous avons aussi prorogé l'accord jusqu'au 30 avril 2024, afin de nous laisser le temps d'améliorer le prochain accord.

LA CFE-CGC SEGULA
L'INGENIERIE DE VOS DROITS
Notre ADN vous défendre !